

ANNEXE I

ECHELLE INDICATIVE DES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES  
DU PERMIS DE CONDUIRE

La présente annexe a pour objectif de fournir des échelles indicatives de durée de suspension du permis de conduire. Dans chaque cas, la durée retenue par le préfet a vocation à être adaptée aux causes locales d'accidentalité routière, et à se situer entre le minimum et le maximum proposés ci-après.

ALCOOLEMIE (*article L. 234-1 du code de la route*)

ETHYLOMÈTRE Mg/l d'air expiré	ECHELLE DES SUSPENSIONS
0,40 à 0,49 mg/l	2 à 3 mois
0,50 à 0,59 mg/l	2,5 à 3,5 mois
0,60 à 0,69 mg/l	3 à 4,5 mois
0,70 à 0,79 mg/l	3,5 à 5 mois
0,80 à 0,89 mg/l	4 à 6 mois
plus de 0,90 mg/l	6 mois

Quel que soit le taux, en cas de :

Refus de se soumettre	6 mois
Accident corporel ou délit de fuite	6 mois
Récidive	Majoration de 50 %, voire 6 mois

VITESSE (*article R. 413-14 du code de la route*)

TRANCHE de dépassement des vitesses autorisées	VITESSE AUTORISÉE < 90 km/h	VITESSE AUTORISÉE > 90 km/h et <130 km/h	VITESSE AUTORISÉE > 130 km/h
de 40 km/h à 49 km/h	4 à 5 mois	3 à 4,5 mois	2 à 4 mois
de 50 km/h à 59 km/h	5 à 6 mois	4,5 à 6 mois	3 à 5 mois
60 km/h et plus	6 mois	6 mois	6 mois

En cas de :

Accident corporel ou délit de fuite	6 mois
Récidive	Majoration 50 %

STUPEFIANTS (*article L. 235-1 du code de la route*)

BARÈME RELATIF À LA CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS (quel que soit le taux éventuellement précisé)	SUSPENSION
Conduite après usage d'un produit stupéfiant	3 à 6 mois
Majoration lors d'un accident corporel ou d'une infraction connexe constatée lors de l'interpellation (ex: alcool)	6 mois

En cas de :

Refus de se soumettre	6 mois
Accident corporel ou délit de fuite	6 mois